



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-02-03-03

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL à 84 COMMUNES ARRÊTE LE 25 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 29 janvier 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 4

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le trois février deux mille vingt-six, 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, , Hubert COTTIN, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Claudette ALLIBERT, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Brigitte DESJOYAUX a donné pouvoir à Mr GUIOTTO Alféo.

Le ou les membres absent(s) : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT, Séverine MONTAGNE et Nathalie VIEL BENIERE

Le ou les membres excusé(s) : Brigitte DESJOYAUX

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne monsieur Jacques BALEYDIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260203-2026-01-13-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;
Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable avec souhaits au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du 25 novembre 2025, assorti des souhaits listés en annexe 1, et d'une observation sur une erreur relevée sur le plan cadastral, citée en annexe 2, à prendre en compte.

Fait délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 03/02/2026

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guio Itto



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

J. Baleydier

Commune de CHALAIN-LE-COMTAL – Conseil Municipal du 3 février 2026: avis sur le projet de PLUi

ANNEXE 1 - LES SOUHAITS

POINTS		PROJET ARRETE PLUi	PROPOSITION DE LA COMMUNE
Parcelles C 839, C 840 et ZM 197	Classement en zone « vergers, parcs et jardin d'intérêt architectural d'intérêt patrimonial		La commune demande la suppression du vergers, parc et jardin d'intérêt architectural d'intérêt patrimonial sur les parcelles C 839, 840 et ZM 197 avec pour compensation le déclassement en zone agricole d'une partie de la parcelle C842 et d'une partie de la parcelle ZB2 hors bâtiment de l'association des boules chalaïnoises en parc et jardin ou zone agricole le cas échéant.
Parcelle ZI 116			La commune demande la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZI 116
Parcelles ZI 64, ZI 66, ZI 128 et ZI 129	Classement en zone A		La commune demande la possibilité d'extension de l'activité de vente de véhicules sur les parcelles ZI64, ZI66, ZI128 et ZI129 pour agrandissement de « son bureau de vente. » dans les bâtiments existants, sans modification de l'entrée/ sortie de cette parcelle
Parcelle ZA 64	Classement en zone A		La commune demande la possibilité de réaliser une mini forêt d'environ 3600 m2
Parcelle ZB2			La commune demande la possibilité de réaliser après 2030 un café solidaire et un dépôt de pains, les fins de semaines, dans les locaux de l'Association Les Boules Chalaïnoises.



Gouette

Commune de CHALAIN-LE-COMTAL – Conseil Municipal du 3 février 2026 : avis sur le projet de PLUi

ANNEXE 2 - LES OBSERVATIONS SUR ERREURS

PARCELLES	PROPRIÉTAIRES	REMARQUES DE LA COMMUNE
Parcelle ZL43 anciennement ZL17	SCEA DE FONTANNES THIVILLIER PC 042 038 17 M0004	Les bâtiments agricoles n'apparaissent pas sur le cadastre.



Guitton



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-02-03-02

OBJET : INSTALLATION D'UNE ANTELLE RELAIS – AURORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PHOENIX France INFRASTRUCTURES

Date de la convocation : 29 janvier 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 4

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le trois février deux mille vingt-six, 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, , Hubert COTTIN, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Claudette ALLIBERT, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Brigitte DESJOYAUX a donné pouvoir à Mr GUIOTTO Alféo.

Le ou les membres absent(s) : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT, Séverine MONTAGNE et Nathalie VIEL BENIERE

Le ou les membres excusé(s) : Brigitte DESJOYAUX

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne monsieur Jacques BALEYDIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L. 33-3 et suivants,
Vu la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu le décret n° 2016-1490 du 4 novembre 2016 relatif à la transparence et à la concertation en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques,

Vu le rapport de présentation du projet d'installation d'une antenne relais sur le site ZI 116

Vu le projet de convention proposé par société **PHOENIX France INFRASTRUCTURES**

Considérant que l'amélioration de la couverture mobile sur le territoire communal est un enjeu majeur pour les habitants, les entreprises et les services publics,

Considérant que le site pressenti pour l'installation de l'antenne relais respecte les règles d'urbanisme en vigueur et les distances minimales d'éloignement des habitations,

Délibère

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la société **PHOENIX France INFRASTRUCTURES**, pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site de l'ancienne carrière parcelle ZI116

Article 2 – La convention précisée à l'article 1 devra comporter les clauses suivantes :

- La durée de l'autorisation d'occupation du domaine public ou privé ;
- Les conditions financières (redevance, participation aux frais, etc.) ;
- Les engagements de l'opérateur en matière de respect des normes d'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- Les modalités de contrôle et de suivi de l'installation ;
- Les conditions de résiliation et de remise en état des lieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260203-2026-01-13-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la commune et la société **PHOENIX France INFRASTRUCTURES**, dans les conditions énumérées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 03/02/2026

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER



J. Baleydier



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-02-03-01

OBJET : **ENCAISSEMENT D'UN DON**

Date de la convocation : 29 JANVIER 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 4

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le trois février deux mille vingt-six, 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Hubert COTTIN, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Claudette ALLIBERT, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Brigitte DESJOYAUX a donné pouvoir à Mr GUIOTTO Alféo.

Le ou les membres absent(s) : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT, Séverine MONTAGNE et Nathalie VIEL BENIERE

Le ou les membres excusé(s) : Brigitte DESJOYAUX

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société EUROVIA ZI Molina la Chazotte 8, rue du puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 440 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 03/02/2026

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER



J. Baleydier